



COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE

PROCÈS-VERBAL N°14

Réunion du : Samedi 04 mars 2023

À : 09h30

Présidence : M. Karim ABED

Présents

MME Annabelle RINAUDO, MM. Cyril BOUREAU (Président de la C.D.A. du Var), Jacques CLAVET (Président C.D.A. de Provence), Claude COLOMBO, Jean-Michel DERMARDIROSSIAN, Nicolas DERMESROPIAN (représentant de la C.R.A. à la C.R. d'appel Disciplinaire et Règlementaire), Gilles ERMANI (Président de la C.D.A. de la Côte d'Azur), Sébastien OURS (Représentant la C.D.A des Alpes), Vincent PACE, Fabrice POREE, Noël RIFFAUD, John SMITH (Président de la C.D.A. du Grand Vaucluse), Denis SOTO, Jean François SOTO (représentant de la C.R.A. à la C.R. de Discipline) et Claude TELLENE.

Excusé(s) : Simon AMZALLAG (Président de la C.D.A. des Alpes), Jérôme CASCALES et Nicolas PEZZOLI.

Assiste(nt) à la séance : Maxime APRUZZESE C.T.R.A., Pierre HOLLECKER (C.D.A. du District du Var) et Olivier GONCALVES, service Compétitions.

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires de la Ligue peuvent être frappées d'appel dans le délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le **22** du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée,
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception),
- soit le jour de la publication de la décision sur **le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.**

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque que l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

2. L'appel est adressé à la Commission d'Appel Disciplinaire et Réglementaire par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet par tout moyen la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossiers d'un montant de **100** euros.

APPROBATION PROCES-VERBAL

Le procès-verbal n°13 de la réunion du 25 janvier 2023 réalisé en format numérique, est approuvé à l'unanimité des membres présents.

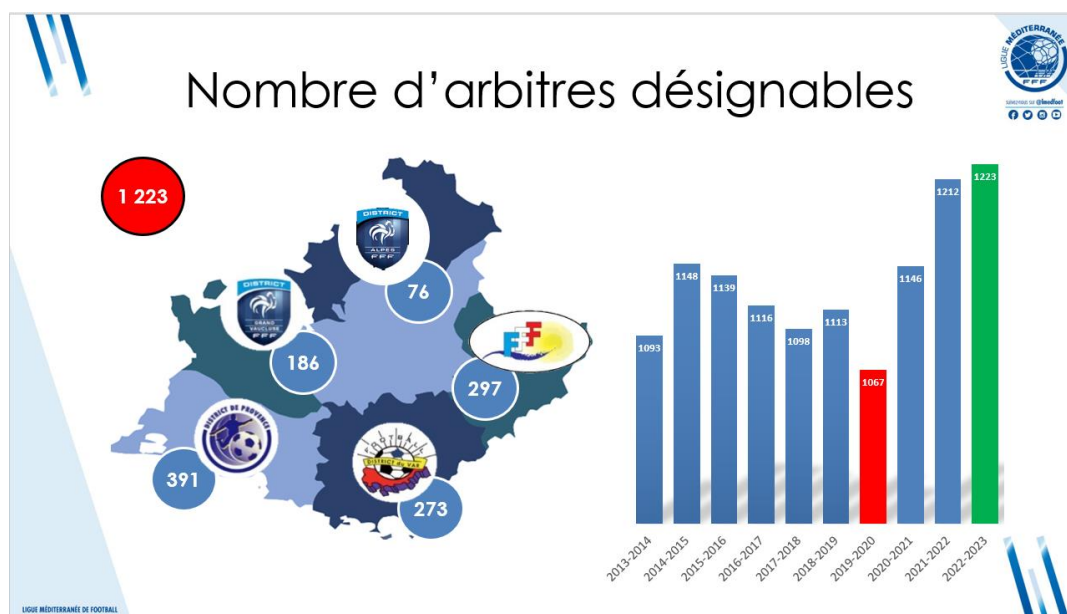
M. Karim ABED, Président de la C.R. de l'Arbitrage, ouvre la séance et s'excuse de son absence en présentiel à cette réunion plénière, à la suite d'une désignation par la Direction de l'Arbitrage.

Il en profite pour adresser ses prompts rétablissements à Denis SOTO.

La Parole est donnée à M. Claude COLOMBO, représentant des arbitres au Comité de Direction de la L.M.F., qui fait un tour d'horizon du travail et des responsabilités de la Commission et sur l'importance de leurs responsabilités envers les instances et le corps arbitral.

Chiffre sur les arbitres de notre Ligue

Le nombre d'arbitres sur le territoire de la Ligue Méditerranée est de **1223** au **07 février 2023** soit **11 de plus (+1%)** qu'en saison **2021/2022**.



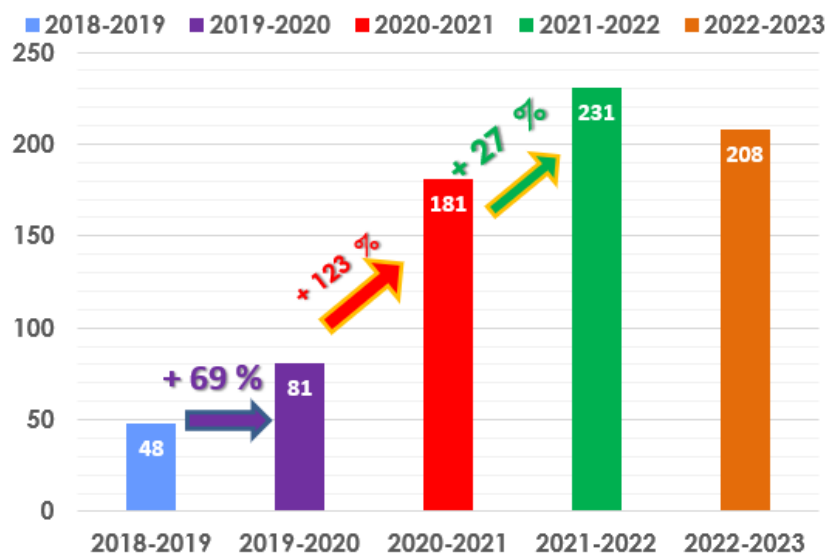
ACTIONS TECHNIQUES

Maxime APRUZZESE, C.T.R.A. dresse un bilan des différentes actions techniques menées à ce jour :

- Formations Initiales en arbitrage réalisées en 2021/2022 :

Tout au long de la saison dernière, 231 stagiaires ont été formés sur notre territoire soit : 8 dans les Alpes, 58 en Côte d'Azur, 31 en Grand Vacluse, 93 en Provence et 41 dans le Var.

On notera une progression des stagiaires formés sur les 4 dernières saisons avec une évolution de 48 en 2018/2019 contre 231 en 2024/2022



Pour la saison 2022/2023, à la date de la réunion, 208 nouveaux stagiaires ont été formés sachant que d'autres F.I.A. sont en cours ou vont être réalisées avant fin avril 2023.

- Le stage interdistricts qui a rassemblé 27 arbitres autour de différents thèmes aussi bien sur le plan physique, technique et théorique.
- Intervention dans les écoles et les clubs :

Le mercredi 26 octobre 2022, ont eu lieu les Journées de l'Arbitrage en collaboration avec le club du F.C. ROUSSET S.V.O. avec la mise en place de biathlon de l'arbitrage.

Le 9 janvier 2023 a été réalisée une sensibilisation auprès des collégiens de 4^{ème} et 5^{ème} du collège du Rocher du Dragon à Aix en Provence.

Le 22 février, c'est avec les U14 de l'ET.F.C. FREJUS ST RAPHAEL que cette sensibilisation a été réalisée.

Que d'autres clubs sont intéressés par la démarche comme le MARIIGNANE GIGNAC CÔTE BLEUE F.C.

Il parle du plan de développement de l'arbitrage voulue par la L.M.F., le Comité de Direction ayant décidé de recruter un second C.T.R.A. avec des missions différentes.

Le premier aurait en charge le recrutement et la fidélisation des arbitres, le second la formation et le perfectionnement.

Il précise également la volonté de trouver des chargés de missions dans chaque district pour des interventions auprès des clubs. Ces chargés de missions seraient dotés en équipements et en supports pour ces interventions.

INFORMATIONS

Retour sur l'examen des candidats Ligue

Noël RIFFAUD, secrétaire de la C.R. de l'Arbitrage rappelle les différents paramètres liés à cet examen présentés à la réunion du 1^{er} octobre 2022 et que les demandes de formulaires et d'informations pour les dossiers de candidatures ont été transmis en date du 7 décembre aux différentes C.D. de l'Arbitrage.

Il précise que les dossiers administratifs des candidats devaient être retournés un mois avant la date de l'examen par chaque C.D. de l'Arbitrage soit le 11 janvier 2023 pour être étudiés par la Commission de Céans.

Après réception en commission jusqu'en date du 25 janvier, ces dossiers ont été validés à cette date lors de la réunion prévue à cet effet.

Noël RIFFAUD fait le bilan de l'examen de ligue qui s'est déroulé le 11 février où étaient présents 37 candidats et 11 encadrants pour les tests physiques à Gignac et les épreuves techniques à la L.M.F.

Remerciements à tous les bénévoles des C.D.A. qui ont participé à cette journée ainsi qu'au club de MARIIGNANE GIGNAC CÔTE BLEUE F.C. pour la mise à disposition de leurs installations.

34 candidats ont été reçus soit 25 jeunes, 1 féminine, 4 centraux et 4 assistants.

L'ensemble des Présidents font le même constat que l'examen pratique de cette saison a été rendu plutôt facile d'une part sur le panel réduit des questions à réviser et d'autre part sur la procédure numérique employée. Ils considèrent que ces résultats ne valorisent pas le titre d'arbitre de Ligue.

M. Karim ABED, après l'intervention des Présidents, confirme que cet examen ressort comme trop accessible et demande à la C.R. de l'Arbitrage et au C.T.R.A. de réfléchir sur les modalités de cet examen pour les saisons à venir.

ECHANGES AVEC LIGUES LAURA ET OCCITANIE

La Commission de céans informe les Présidents des C.D. de l'Arbitrage que le principe d'échange d'arbitres entre les 3 ligues sur des compétitions R1, validé par le bureau exécutif

de la L.M.F. en date du 28 février sera mis en application dès le 25 mars prochain, deux arbitres se déplaçant et rejoignant un arbitre assistant de la Ligue d'accueil du match.

EVOLUTION DES CHAMPIONNATS NATIONAUX

La Commission évoque l'évolution des Championnats Nationaux qui aura un impact sur les championnats régionaux, et de fait sur la répartition du nombre d'arbitres par catégorie. Denis SOTO précise que pour le moment, sans décision définitive de la Direction de l'arbitrage, la C.R. de l'Arbitrage navigue à vue, mais se doit de travailler sur l'avenir.

ANNEE SABBATIQUE/INTERRUPTION D'ARBITRAGE

Monsieur Noël RIFFAUD fait savoir à la Commission que 7 arbitres sont en situation d'année sabbatique ou d'interruption d'arbitrage pour la saison en cours et qu'en application du Règlement Intérieur de la dite-commission, ceux-ci doivent se prononcer sur leur position pour la saison 2023/2024.

COMMISSION DISCIPLINE ET APPEL DISCIPLINAIRE

M. Jean François SOTO, représentant de la C.R. de l'Arbitrage à la C.R. de Discipline fait un retour sur les dossiers disciplinaires traités.

Il fait le constat positif sur la validation des rapports par les officiels dans les délais avant l'examen par la C.R. de Discipline.

Toutefois, il précise que certains rapports manquent de rigueur soit dans la rédaction, soit de précision sur des cas particuliers comme la faute grossière (pas de précision sur la gravité de la blessure, si blessure...) ou l'acte de brutalité.

Ces éléments étant primordiaux pour permettre à ladite Commission de statuer de manière précise.

Il regrette le décalage entre les écrits des rapports et les paroles en audition.

M. Nicolas DERMESROPIAN, représentant de la C.R. de l'Arbitrage à la C.R. d'Appel Disciplinaire et Règlementaire fait le même constat sur la présence des rapports, même si certains sont un simple copier/coller entre les 3 rapports.

Toutefois, il regrette l'absence plus fréquente des officiels en présentiel, la visioconférence ne permettant pas les échanges surtout lorsqu'en commission, de plus en plus souvent, les dirigeants de club transmettent des vidéos des rencontres concernées.

Président
Karim ABED

Secrétaire
Noël RIFFAUD